

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération N°01-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°03-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n°01-20260417 du Conseil communautaire du 17 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil communautaire au président ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération du Sud, de donner délégation à Madame Blanche-Reine JAVELLE, Vice-Présidente, dans les domaines relevant de l'énergie et de la rénovation énergétique.

ARRETE :

ARTICLE 1 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée à Madame Blanche-Reine JAVELLE, Vice-Présidente, pour exercer, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Président de la CASUD, les attributions relatives à :

- *ÉNERGIE ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE*

RENOVATION ENERGETIQUE ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

Pilotage stratégique et coordination

- Participation au pilotage de la politique communautaire de rénovation énergétique et de maîtrise de la demande en énergie ;
- Participation à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics et privés ;
- Participation au suivi des dispositifs réglementaires, techniques et opérationnels relatifs à la rénovation énergétique ;
- Participation au déploiement des actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement des ménages, acteurs économiques et partenaires du territoire en matière de performance énergétique ;
- Participation à l'animation des réseaux de partenaires intervenant dans le domaine de la rénovation énergétique et de la maîtrise de l'énergie ;
- Participation à l'intégration des enjeux de sobriété énergétique et de transition énergétique dans les politiques communautaires ;

- Participation au suivi des dispositifs d'aides, appels à projets, contrats et mécanismes de financement relevant du champ de compétence.

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Suivi des projets et dispositifs énergétiques

- Participation au développement des projets d'énergies renouvelables relevant du champ de compétence communautaire ;
- Participation à l'identification et à la valorisation des opportunités de production énergétique locale et décarbonée ;
- Participation au suivi des projets liés notamment à la géothermie, à la méthanisation et aux autres dispositifs de valorisation énergétique ;
- Participation au suivi des études, diagnostics et programmations relevant du domaine énergétique ;
- Participation à l'intégration des enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques dans les projets communautaires ;
- Participation au suivi des indicateurs de performance énergétique du territoire, en lien avec la Vice-Présidente en charge de la transition écologique, du climat et de la biodiversité.

RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET PARTENARIALES

Coordination et représentation

- Représentation de la CASUD auprès des administrations, établissements publics, partenaires institutionnels, opérateurs et acteurs économiques intervenant dans le champ de l'énergie et de la rénovation énergétique ;
- Participation au suivi des conventions, partenariats et dispositifs opérationnels relevant du champ de la délégation ;
- Participation aux coopérations avec les autres collectivités, opérateurs et organismes compétents intervenant dans le domaine énergétique ;
- Participation aux actions de communication, de sensibilisation et de valorisation des politiques énergétiques communautaires ;
- Participation à la veille relative aux dispositifs réglementaires, techniques, financiers et opérationnels mobilisables dans le champ de la présente délégation.

ARTICLE 2 – ACTES ET DOCUMENTS POUVANT ÊTRE SIGNÉS

Dans le cadre des attributions mentionnées à l'article 1 et sous l'autorité du Président, Madame Blanche-Reine JAVELLE est habilitée à signer :

ÉNERGIE ET RENOVATION ENERGETIQUE

- Les correspondances administratives relatives aux domaines précités ;
- Les actes de gestion courante liés au suivi administratif et technique des services relevant du champ de la délégation ;
- Les documents préparatoires, convocations, comptes rendus, procès-verbaux, notes techniques et documents de suivi ;
- Les documents relatifs au suivi des dispositifs de rénovation énergétique, de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

- Les actes préparatoires relatifs aux conventions, partenariats, appels à projets et dispositifs opérationnels relevant du champ de compétence ;
- Les documents administratifs relatifs aux actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement dans le domaine énergétique ;
- Les documents relatifs au suivi des études, diagnostics, évaluations et programmations relevant du champ énergétique ;
- Les correspondances administratives relatives aux relations avec les partenaires institutionnels, opérateurs et acteurs intervenant dans le domaine de l'énergie et de la rénovation énergétique.

REPRESENTATION INSTITUTIONNELLE

- Les courriers, invitations, comptes rendus, relevés de décisions et documents de représentation relevant du champ de la délégation.

ARTICLE 3 – EXCLUSIONS DE LA DÉLÉGATION

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires ;
- Les décisions relevant du conseil communautaire ;
- Les décisions budgétaires et financières ;
- Les décisions relatives aux emprunts et garanties d'emprunt ;
- Les décisions relatives aux dispositifs fiscaux, aides financières et mécanismes de financement engageant durablement la collectivité ;
- Les décisions relatives à la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics, concessions et délégations de service public ;
- Les actes d'acquisition, de cession, d'échanges et de maîtrise foncière ;
- Les décisions relatives aux conventions engageant durablement la collectivité ou présentant un enjeu financier ;
- Les décisions engageant la responsabilité juridique ou financière de la collectivité au-delà des actes de gestion courante ;
- Les actes relatifs au personnel communautaire et à l'autorité hiérarchique ;
- Les décisions relatives aux contentieux et précontentieux, sauf habilitation expresse ;
- Les actes de police administrative ;
- Les arbitrages relatifs aux orientations stratégiques de politique énergétique et de transition énergétique ;
- Les décisions relevant des autres délégations consenties aux vice-présidents ou conseillers délégués ;
- Les décisions présentant un caractère stratégique, structurant ou engageant durablement la collectivité demeurent réservées au Président ;
- Toute décision étrangère aux domaines mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – COORDINATION TRANSVERSALE

La Vice-Présidente exerce sa délégation en coordination avec les autres Vice-présidents et conseillers délégués concernés par des politiques publiques connexes, dans une logique de transversalité, de cohérence et de complémentarité de l'action communautaire.

Toute difficulté d'interprétation, tout chevauchement de compétences ou toute situation nécessitant un arbitrage transversal relève de l'appréciation du Président.

ARTICLE 5 – ABSENCE D'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE

La présente délégation de fonctions n'emporte pas autorité hiérarchique sur les agents communautaires, lesquels demeurent placés sous l'autorité du Président et du Directeur général des services.

La Vice-Présidente déléguée peut toutefois, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, donner toutes instructions nécessaires à la mise en œuvre des orientations et décisions relevant de son champ de délégation.

ARTICLE 6 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

Dans le cas où le titulaire de la présente délégation se trouverait en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai le Président par écrit, en précisant les affaires pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE SIGNATURE

La signature de la Vice-Présidente devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et de la mention : « Par délégation du Président »

ARTICLE 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 9 – EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre ;
- Publié sur le site internet de la CASUD ;
- Notifié à Madame Blanche-Reine JAVELLE, Vice-Présidente.

Les présentes délégations sont notifiées sans délai au Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Ampliation sera adressée au comptable public.

Délégation à la Vice-Présidente

Fait au Tampon, le 29 MAI 2026

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET

Notification et acceptation de la Vice-Présidente

Fait au Tampon, le 29 Mai 2026
(Précédé de la mention « Reçu notification et accepté »)

« Reçu notification et accepté »

La Vice-Présidente,

Blanche-Reine JAVELLE

Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'État ;
- Publié sur le site internet de la CASUD ;
- Notifié au délégataire ;
- Transmis au comptable public ;
- Notifié à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique dans les conditions prévues par les textes en vigueur.